Déclaration liminaire

CAP des attachés – 16 novembre 2016

Monsieur le Président,

La CAP qui se déroule aujourd'hui est à l'image du dialogue que vous souhaitez entretenir avec les représentants du personnel.

Rappelons d'abord l'article 6 du règlement intérieur de la CAP des attachés :

« Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n°82-451 ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint ».

Sauf erreur de notre part, le délai des quinze jours est dépassé. Nous devons donc considérer que cette convocation à la CAP de ce jour, est une convocation pour une nouvelle CAP et non une re-convocation pour la CAP prévue initialement le 27 octobre 2016. Nous aurions donc pu valablement ne pas siéger et sans doute auriez-vous convoqué à nouveau la CAP dans le délai des quinze jours au même moment que la CAP des secrétaires administratifs ou des adjoints administratifs.

Mais, conscients des responsabilités qui sont les nôtres, nous siégerons aujourd'hui.

Nous avons toujours été compréhensifs, au regard des contraintes qui pèsent sur l'administration, en intégrant les difficultés que vous rencontrez dans l'organisation de ces instances.

La CAP du 27 octobre 2016 ne s'est pas tenue parce qu'il était devenu impossible de préparer les CAP. En effet, de nombreux documents préparatoires sont, soit absents encore la veille de la CAP, soit modifiés, soit purement retirés quand certains ne comportent pas des jugements de valeur qui n'honorent pas le recruteur. Depuis de nombreuses années nous vous demandons d'entamer un travail portant d'une part sur la cartographie des postes et des compétences, savoir-faire et savoir-être associés et d'autre part sur la formation des recruteurs. Nous avions même demandé que vous envisagiez de demander aux recruteurs de transmettre les comptes

rendus d'entretien aux candidats.

Une CAP n'est pas une chambre d'enregistrement. Rappelons pour mémoire, que contre l'avis des représentants du personnel, l'administration a procédé à la mutation d'un agent avant l'avis de la CAP. Et que dire d'une administration qui mute un agent sans compte rendu d'entretien.

Faut-il en ajouter avec des dossiers de détachement incomplets qui obligent à entériner en aveugle le grade d'accueil dans le corps.

Jusqu'à présent, rien n'évolue.

En 2012, nous demandions des explications détaillés et claires sur la mise en place de la PFR. Il aura fallu attendre 2014 pour avoir un début d'explications insatisfaisantes d'un système très éloigné de ce que prévoyaient les textes.

En sera-t-il de même avec le RIFSEEP ? L'administration a souhaité mettre en place ce régime indemnitaire pour lequel nous demandons d'avoir des explications sur le schéma de mise en œuvre depuis deux ans. Ce schéma est-il si difficile à élaborer ? Nous avons fait des propositions. Vos services répondent par un silence assourdissant. Comment expliquer que l'ensemble des autres ministères (dont l'effectif et la variété des fonctions dévolues aux attachés sont plus importants) a déjà mis en place ce régime ? Quelles circonstances ou spécificités expliquent le fait que nous ne puissions pas voir publier à chaque mobilité la cotation pour chaque poste. Les attachés vont-ils encore, à la prochaine mobilité, muter sans connaitre leur régime indemnitaire ? Va-t-on encore voir des départements de ressources humaines s'interroger sur la cotation à inscrire dans tel ou tel cas ? Pire, va-t-on encore voir des services traitements-indemnités interpréter le RIFSEEP en essayant de se raccrocher à la PFR, alors même que le dispositif mis en place est pour le moins inachevé. Les jugements des tribunaux administratifs vous l'ont d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises.

Plus étrange, une direction du Ministère a déjà pris le parti de « coter » des postes indépendamment de la position que vous pourriez retenir sans réaction de votre part. Bien évidemment nous n'évoquerons pas la mise en œuvre du CIA.

Enfin, ne croyez pas que nous n'observons pas l'ouverture de postes dit « d'assistant spécialisé dans la lutte contre la radicalisation » ou autres créations de « chef de cabinet » sans annonce préalable, sans délai raisonnable pour permettre aux agents de réfléchir et de se renseigner avant d'être candidats. Il y a moins de 2 ans, la direction des ressources humaines de la PJJ était venue nous s'expliquer le choix qui avait été fait de publier (avec retard) les postes de référent laïcité à la CAP des attachés. Aujourd'hui ces postes d'assistants sont ouverts aux titulaires et contractuels. Des collègues attachés d'autres ministères sont candidats sur ces postes. Souhaitons que nous ne soyons pas amenés à statuer sur des demandes de CIGEM sans que ces postes aient été publiés à une CAP des attachés du ministère. De même, quand certains postes doivent être proposés à divers corps d'une même direction, les calendriers ne sont pas compatibles pour permettre une candidature et les règles du « sous réserve » deviennent opaques.

Nous sommes autour de cette table tous cadres et recruteurs. Vous ne sauriez nous opposer, parce que nous siégeons en tant que représentants du personnel, que nous ignorons tout des contraintes qui obligent parfois à trancher au mieux compte tenu d'une situation donnée et

parfois dans l'urgence. Aussi, nous attendons de notre administration une attitude respectueuse de notre mandat et un dialogue responsable et construit.